

DISPOSITIF DE GARANTIE DE L'ÉTAT POUR DES PRÊTS ACCORDÉS PAR LES BANQUES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE TRÉSORERIE DES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA CRISE DU CORONAVIRUS

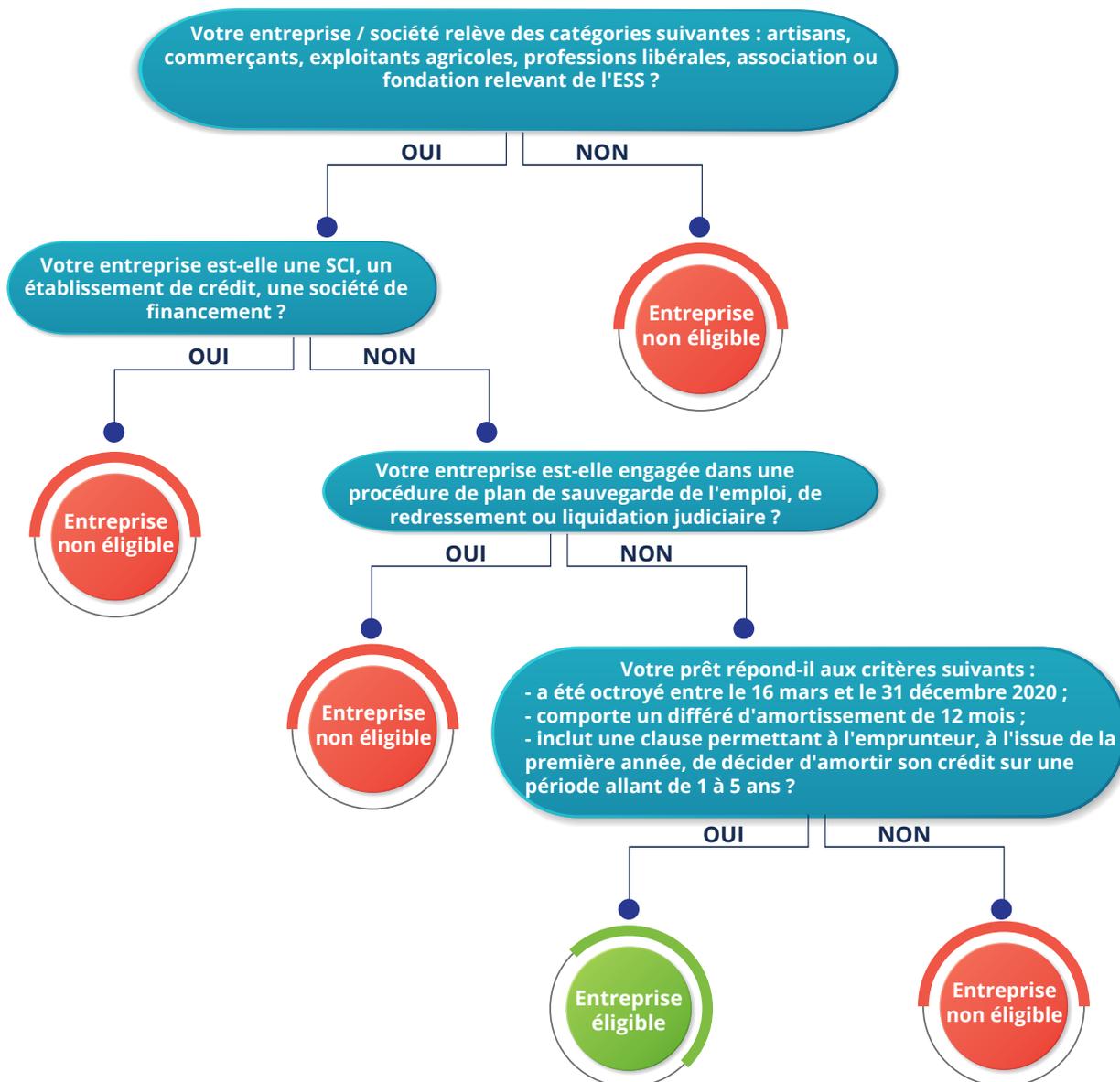
Le prêt garanti par l'État est un prêt de trésorerie d'un an. Il comportera un différé d'amortissement sur cette durée. L'entreprise pourra décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

Ce prêt de trésorerie pourra couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

Une même entreprise peut bénéficier de plusieurs prêts garantis par l'État dans la limite des plafonds suivants :

- Pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019 : 25 % du chiffre d'affaires HT constaté lors du dernier exercice clos ;
- Pour les entreprises créées après le 1er janvier 2019 : la masse salariale estimée sur les deux premières années d'activité ;
- Pour les entreprises innovantes : deux fois la masse salariale France constatée en 2019, ou, le cas échéant, de la dernière année disponible.

ENTREPRISE, ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE ?



Si vous êtes éligible, **contactez votre conseiller bancaire.**

La CCI-NC engagée aux côtés des entreprises

Nos conseillers répondent à vos questions :

Nouméa : 24.31.15 / 24.40.19

Koné : 42.68.20

www.cci.nc / entreprises-coronavirus@cci.nc